

## ANNEXE 8 - PJ n°6

### Justificatif du respect des prescriptions des AMPG

- ↪ Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ↪ Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ↪ Arrêté du 24/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau ci-après permet de justifier selon les guides **des ICPE soumises à enregistrement** le respect des **prescriptions générales** des **arrêtés du 14/12/2013 (ICPE 2220), du 23/03/2012 (ICPE 2221) et du 24/04/2017 (ICPE 2230), et de faire référence aux annexes ou parties et chapitres du dossier ICPE à consulter pour avoir le détail des mesures prises ou prévues par l'exploitant.**

#### TABLE DES MATIERES

Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.....	3
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS .....	4
CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU .....	9
CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR .....	15
CHAPITRE 5 : EMISSIONS DANS LE SOL.....	17
CHAPITRE 6 - BRUIT ET VIBRATION .....	17
CHAPITRE 7 - DECHETS.....	17

## CHAPITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS..... 18

Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement..... 19

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES..... 19

## CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS ..... 20

## CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU ..... 24

## CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR ..... 32

## CHAPITRE 5 : EMISSIONS DANS LE SOL..... 34

## CHAPITRE 6 - BRUIT ET VIBRATION ..... 34

## CHAPITRE 7 - DECHETS..... 34

## CHAPITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS..... 34

Arrêté du 24/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. .... 36

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES..... 36

## CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS ..... 37

## CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU ..... 40

## CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR ..... 47

## CHAPITRE 5 - BRUIT ET VIBRATION ..... 49

## CHAPITRE 6 - DECHETS..... 50

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</b>			
<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</b>			
Article 1	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 2 (définitions)	<p>Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants, la capacité de production exprimée en tonnes de produits finis par jour et en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale et végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative.</p>	<p>Les activités prévues dans l'usine de production sont précisées dans le <b>CHAPITRE 3 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les consommations prévues de matières végétales et animales sont précisées aux <b>CHAPITRES 3.2.1 &amp; 3.2.2 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les conditions de stockage des matières premières et des produits finis sont précisées dans les <b>CHAPITRES 4.4.1 &amp; 4.4.2 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Le bilan des stockages et le plan d'aménagement sont réalisés <b>chapitre 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Un récapitulatifs des locaux réfrigérés et des produits stockés est réalisée au <b>chapitre 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p>	<b>CONFORME</b>
Article 3	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 4	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité et d'une limitation des nuisances sonores pour les tiers équivalents aux distances d'implantation prévues.	Le plan d'implantation des bâtiments classés ICPE par rapport aux limites de propriété et la limite réglementaire est inséré au <b>CHAPITRE 1.2 - ANNEXE 12.1.</b>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		Les bâtiments classés 2220 seront à plus de 10 m des limites de propriété.	
Article 6 (envol de poussières)	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières.	<p>Les poussières peuvent être émises lors de la réception des pommes de terre et la phase de déterrage / épierrage avant stockage en palox des PDT ou des terres.</p> <p>La réception des pommes de terre, le déterrage et l'épierrage, et le conditionnement en palox seront réalisés dans le hall de réception qui est clos, ainsi les poussières seront contenues dans le local.</p> <p>Il n'y aura aucune autre source d'émission de poussières hormis la circulation des camions ou tracteurs par temps sec.</p> <p>Les aménagements des espaces verts devraient permettre de rabattre les poussières sur les voies de circulation internes.</p> <p>Ces voies de circulation internes seront nettoyées régulièrement.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	Les mesures prises pour l'intégration paysagère sont précisées dans le <b>chapitre 2.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b>	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risque.	Le plan général des ateliers et stockage et la localisation des risques sont représentés <b>ANNEXE 13.</b>	<b>CONFORME</b>
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 10	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 2 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>			

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 11 (comportement au feu)	<p>Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p> <p>Les quantités stockées de produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et pour leur conditionnement (cartons, étiquettes...) sont précisées par local et comparées aux quantités correspondant à deux jours de la production visée par la rubrique 2220.</p> <p>Pour les locaux implantés dans des établissements soumis au règlement ERP de type M, justificatif attestant de la conformité des dispositions constructives du local par rapport à la réglementation ERP</p>	<p>Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b>, donne le plan détaillé des bâtiments et permet de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Le positionnement des murs séparatifs coupe-feu 2H et des ouvertures.</li> <li>↪ La nature des matériaux et le comportement au feu des bâtiments.</li> <li>↪ Les modalités du désenfumage et cantonnement des locaux.</li> <li>↪ Les mesures prises pour les passages des tuyauteries et des câbles.</li> </ul> <p>Le <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>, récapitule dans un tableau les quantités de produits et emballages stockés dans les différents locaux et permet de faire la comparaison des stocks avec 2 jours de production.</p> <p>Il n'y a aucun local ERP.</p>	<p>Conforme pour les articles 11.1 et 11.3.</p> <p>Non conforme pour l'article 11.2 concernant les porte - voir <b>ANNEXE 9</b>.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Alinéa I : localiser les accès des secours sur un plan.</p> <p>Alinéas II, III et IV : Plan extérieur de l'installation pénétrant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services</p>	<p>Le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 12.1</b> précise les modalités d'accès pour les secours publics, les caractéristiques des voies prévues pour les "engins", les aires de mises en station d'échelle possible, les zones de mise en place des dispositifs hydrauliques.</p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1</b> permet de visualiser les accès, les voies engins et la DECI pour le site.</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces engagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.		
Article 13 (désenfumage)	<p>Superficie de toiture et superficie des ouvertures.</p> <p>Fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.</p> <p>Pour une installation au sein d'un ERP, justificatif de cononite du dispositif de désenfumage de l'ERP incluant le local oi1 est réalisée l'activité relevant de la rubrique 2220, si le désenfumage est imposé au titre du règlement ERP dans le local abritant (l'installation relevant de la rubrique 2220.</p>	<p>Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b>, donne le plan détaillé des bâtiments.</p> <p>Le <b>CHAPITRE 2.2 - ANNEXE 12.1</b>, précise les modalités du désenfumage et cantonnement des locaux, et les matériaux utilisés et caractéristiques techniques.</p> <p>Le plan des cantons et des surfaces de désenfumage est joint au <b>CHAPITRE 2.2.2 - ANNEXE 12.1</b>.</p> <p>Il n'y a aucun ERP.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m3.</p> <p>Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST</p>	<p>Les moyens de protection contre l'incendie prévus dans les différents locaux et sur le site et la détermination des besoins d'eau en cas d'incendie sont précisés dans les <b>CHAPITRES 4.2 &amp; 8.4 - ANNEXE 12.1</b>.</p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1</b>, permet de situer la DECI et les rayons de couverture ainsi que le bassin de confinement des eaux en cas d'incendie.</p> <p>Les ressources et moyens seront conformes aux exigences règlementaires.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 3 - DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS</b>			

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 15	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 16	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 17 (installations électriques)	En cas de présence d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques	Les matériaux utilisés pour les cloisons / murs et planchers des locaux frigorifiques sont précisés dans le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> . Les mesures prévues pour les installations électriques sont précisées <b>CHAPITRE 2.3.2 - ANNEXE 12.1</b> .	<b>CONFORME</b>
Article 18	Sans objet	/	/
Article 19 (système de détection et extinction automatique)	Fournir, le cas échéant, la liste des détecteurs, des alarmes, systèmes d'extinction, leur emplacement et leurs fonctionnalités.	Les moyens de protection contre l'incendie prévus dans les différents locaux et sur le site, sont précisés dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 12.1</b> . Il sera installé dans les locaux à risques une détection d'incendie et alarme.	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 4 - DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES</b>			
Article 20 (retentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concédés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.	Tous les produits dangereux seront stockés en rétention et le site sera protégé par un bassin de rétention / confinement. Le <b>CHAPITRE 4.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> précise la nature et le volume des rétentions prévus. Le besoin de confinement des eaux en cas d'incendie et les modalités de ce confinement sont évalués et précisés dans les <b>CHAPITRES 9 &amp; 10 - ANNEXE 12.1</b> .	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 5 - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION</b>			
Article 21 : (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès)	Le site fonctionnera en 3x8. Dans chaque équipe alternante il sera désigné un responsable d'équipe / process qui aura en charge la surveillance de l'ensemble du process (réception, transformation, expédition) comme précisé <b>CHAPITRE 3.2.2 - CAPACITES TECHNIQUES - ANNEXE 7.1</b> .	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>Le site et le process seront équipés de télésurveillance pour contrôler la production et les accès aux locaux.</p> <p>Le <b>CHAPITRE 2.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> détaille les mesures de sécurité pour l'accès au site.</p> <p>Le site sera clôturé et les accès seront équipés de portails automatiques fermés en dehors des heures de travail de l'équipe de jour (6H00 - 20H00). Pendant le créneau 6H00 - 20H00, l'accès au site sera surveillé par le personnel responsable de l'agrèage et pesage des transports de produits.</p> <p>L'accès dans les locaux aux personnes extérieures ne sera autorisé qu'après contrôle d'identité, signature d'un registre, port des EPI et rappel des consignes pour la sécurité alimentaire.</p> <p>Les bâtiments seront tous fermés 24/24H. L'accès dans les bâtiments se fera grâce à des badges individuels et chaque entrée sera télésurveillée. Pendant le créneau 6H00 - 20H00, seul le bâtiment de réception des PDT sera ouvert.</p>	
Article 22 (travaux)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) charge(s) de la vérification des équipements (sécurité incendie et outil de production).	Le <b>CHAPITRE 3.3.2 - CAPACITES TECHNIQUES - ANNEXE 7.1</b> , précise la liste des domaines qui feront l'objet de sous-traitances pour maintenir, entretenir, nettoyer et contrôler les installations et le site.	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 24 (consignes d'exploitation et stockages)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés.	Le <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> détaille les différents stockages et le plan permet de situer ces stockages sur le site. Dans chaque locaux, les consignes de stockages et de gestion des produits seront affichées.	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU</b>			
<b>SECTION 1 - PRINCIPES GENERAUX</b>			
Article 25	<p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau</b>, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 42 ne doit pas être supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 38, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $10\% \times NQE_{parametre} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} / \text{LE} \times \text{Débit maximal de rejet industrie}$ <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet :</p>	<p>L'<b>ANNEXE 17 - CHAPITRE 3</b> décrit les objectifs du SDAGE et du SAGE et la compatibilité du projet avec les objectifs et programme de mesures, l'état initial de l'eau sur le territoire du projet et les incidences du projet sur l'eau.</p> <p><b>Les rejets ne s'effectueront pas dans un cours d'eau.</b></p> <p><b>Les rejets du process se feront dans la STEP de LUNOR.</b></p> <p>Les eaux de la STEP de <b>LUNOR</b> après traitement sont ensuite transférées dans des bassins de stockage à BRACHY avant de faire l'objet d'épandage agricole pour amender et irriguer les terres des agriculteurs définis dans le plan d'épandage.</p> <p>Les modalités de traitement des rejets de <b>LUGO</b> sont précisées dans le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 14.1</b>. Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b>, ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b>.</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p><a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus). Les VLE sont fixées à l'article 38 du présent arrêté.</p> <p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP</b>, il précise le nom de la sep. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme avec les exigences de cet article. Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>	<p>En parallèle de l'instruction de la DDAE de <b>LUGO</b>, <b>LUNOR</b> à déposer en préfecture une étude au cas par cas et un porter à connaissance pour déclarer l'évolution de la STEP prévisible. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p> <p>Les rejets aqueux du projet seront donc traités par la station d'épuration de <b>LUNOR</b>, ce qui impliquera avant la mise en service de <b>LUGO</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La STEP de <b>LUNOR</b> deviendra classée 2750 (STEP traitant les eaux d'une autre Installation - <b>LUGO</b>).</li> <li>↳ Au départ, les rejets aqueux de <b>LUNOR</b> seront majoritaires, mais avec <b>LUGO</b> montant en puissance, les ERI externes deviendront majoritaires.</li> <li>↳ Des travaux d'améliorations seront planifiés pour augmenter les capacités des STEP de <b>LUNOR</b> en lien avec la montée en puissance de <b>LUGO</b> comme précisé en <b>ANNEXE 14.1 - CHAPITRE 3.4.2</b>.</li> </ul>	
<b>SECTION 2 - PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU</b>			
Article 26 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévue à l'article 27. Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au Titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE).</p>	<p>Le volet EAU - <b>ANNEXE 14.1</b> décrit les prévisions de consommation d'eau, les rejets d'eau prévus et toutes les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser la consommation d'eau et les rejets.</p> <p><b>Il n'y aura aucun forage sur le site de LUGO.</b></p> <p>La consommation d'eau prévue pour <b>LUGO</b> est détaillée dans le <b>CHAPITRE 4.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>.</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être rabaisse a 8 m3/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectue dans le réseau public et/ou le milieu nature et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 26.</p> <p>Justification indiquant que l'utilisation de l'eau est raisonnée en fonction des produits et procédés en présence. L'exploitant indique sommairement les techniques employées et indique comment ces techniques répondent à l'état de l'art de la profession en matière de consommation et de rejet d'eau.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>Les prévisions de consommation d'eau pour <b>LUGO</b> sont estimées à environ 110320 m<sup>3</sup>, soit 447 m<sup>3</sup>/jour pour 247 jours de fonctionnement.</p> <p>Le tableau du <b>CHAPITRE 3.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> permet de préciser l'évolution de la consommation d'eau globale en prenant en compte <b>LUNOR</b> et <b>LUGO</b>.</p> <p>De nombreuses mesures techniques seront prises pour réduire la consommation d'eau comme précisé au <b>chapitre 2.4.3 - ANNEXE 14.1</b>.</p> <p>Le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> récapitule les techniques de réfrigération prévues pour les locaux ou chambre froide. Le principe des procédés de réfrigération est également précisé.</p> <p>Les MTD préconisent l'utilisation de fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac. Il est envisagé d'utiliser de l'ammoniac comme fluide frigorigènes.</p>	
Article 27 (ouvrages de prélèvement)	<p>Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.</p> <p>Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'a1Tete du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des</p>	<p><b>Il n'y aura aucun forage sur le site et LUGO, l'eau sera fournie par le réseau d'eau potable de la commune de LUNERAY.</b></p> <p><b>Ce réseau sera protégé par un disconnecteur.</b></p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	articles L.214-1 a L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an.		
Article 28 (forages)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - COLLECTE ET REJET DES EFFLUENTS</b>			
Article 29 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents. Description du dispositif de(pré)traitement	Les plans des réseaux de collecte des effluents et de transfert vers les installations de <b>LUNOR</b> sont insérés dans le <b>CHAPITRE 3.3 - ANNEXE 14.1</b> . Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont précisés dans le <b>chapitre 3.2 - ANNEXE 14.1</b> .	<b>CONFORME</b>
Articles 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles.	Le plan des réseaux souterrains est joint en <b>ANNEXE 4</b> de dossier ICPE. La position des points de rejets et la position des points de prélèvement pour la surveillance de ces rejets sont précisées dans le volet EAU - <b>CHAPITRE 6 - ANNEXE 14.1</b> .	<b>CONFORME</b>
Article 32 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan.  Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10% du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage.  En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un	Les eaux pluviales du site seront utilisées pour le pré-lavage des pommes de terre, infiltrées dans un bassin d'infiltration au sud du site et rejetées partiellement dans les bassins LUNOR.  La note de calcul du bassin d'infiltration des EP est jointe en <b>ANNEXE 14.4</b> .  Toutes les eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention / confinement de 600 m <sup>3</sup> minimum permettant de recueillir les premiers flots des EP et de vérifier l'absence de pollution avant d'ouvrir la vanne de mise en rétention pour l'infiltration des EP comme exigé par l'article 9 de l'arrêté du 02/02/1998.	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixe par cette convention.	Le <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 14.1</b> du volet EAU précise toutes les modalités de gestion des eaux pluviales.	
<b>SECTION 4 - : VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>			
Article 33 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.	Le <b>CHAPITRE 3.3 - ANNEXE 14.1</b> permet de visualiser le plan des rejets des effluents du process et les canalisations. Tous les effluents de la ligne de production seront transférés pour traitement vers les STEP de <b>LUNOR</b> par une canalisation qui sera passée dans une gaine, ce qui permettra de vérifier l'absence de fuite sur le réseau d'effluents aux points bas. Il n'y a aucun rejet des effluents directement ou indirectement dans les eaux souterraines.	<b>CONFORME</b>
Article 34 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution	Les plans du <b>CHAPITRES 2.3.5 et 3.3 - ANNEXE 14.1</b> permettent de visualiser le plan du réseau d'alimentation en eau du process et les circuits de recyclage pour économiser l'eau, et le plan des rejets des effluents du process. Cela permet de constater qu'il n'y a pas de dilution des effluents.	<b>CONFORME</b>
Article 35 (température, pH)	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).	Les rejets aqueux globaux du procédé de production sont estimés par jour à 24 m <sup>3</sup> /j d'eaux terreuses et 423 m <sup>3</sup> /j d'eaux de process.  <b>Il n'y aura aucun rejet dans des eaux superficielles (cours d'eau ou littoral).</b>  Les eaux terreuses après décantation seront transférées directement dans les bassins de stockage de <b>LUNOR</b> avant épandage. Les eaux de process seront traitées par la STEP de <b>LUNOR</b> avant transfert des eaux traitées dans	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		les bassins de stockage à BRACHY avant épandage.	
Articles 36, 37, 38, 56 et 57	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.1 et les flux journalier associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu.</p> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée.</p> <p>L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration interne a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.</p> <p>Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 55 et 56.</p>	<p>La caractérisation des polluants et les VLE des rejets de <b>LUGO</b>, les mesures de surveillance des eaux rejetées et traitées et les points de rejets sont précisées dans le <b>CHAPITRE 4 - ANNEXE 14.1</b>.</p> <p>Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b>, ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b>.</p> <p>La note de justification du dimensionnement de la STEP de <b>LUNOR</b> a été transmise dans le porter à connaissance que <b>LUNOR</b> a adressé à la préfecture pour déclarer la prise en charge des eaux résiduaires du process de <b>LUGO</b>. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p> <p>Le programme de surveillance des rejets est précisé dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b>, il respectera les exigences de l'arrêté ministériel 2220.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 39	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 5 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS</b>			
Article 40 (installations de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggère afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	<p>Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont décrits dans les <b>CHAPITRES 3.2 &amp; 3.4 - ANNEXE 14.1</b>.</p> <p>Dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b> sont précisés les dispositifs de mesures des paramètres permettant de surveiller les installations de traitement.</p>	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.	<p>L'étude préalable d'épandage est jointe en <b>ANNEXE 22.1</b> et le plan d'épandage en <b>ANNEXE 22.2</b>.</p> <p>Les eaux traitées par <b>LUNOR</b> respectent les plans (national et régional) de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole comme précisé au <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 17</b>.</p> <p>Néanmoins <b>LUNOR</b> va devoir pour prendre en charge les eaux de <b>LUGO</b>, mettre à jour son étude préalable et le plan d'épandage pour prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Les remarques de la MIRSPAA.</li> <li>↪ L'augmentation du nombre de parcelles prévues demandée en 2021 pour une surface de 362 ha.</li> <li>↪ L'augmentation du volume d'effluents traités.</li> </ul>	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
Article 42 (généralités)	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC	<p>Le bilan et la description des équipements frigorifiques et climatiques sont réalisés dans le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>.</p> <p>Il n'y aura aucun équipement frigorifique et climatique utilisant des CFC, HCFC ou HFC pour réfrigérer les locaux de production et de stockage.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE</b>			
Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans ('air)	Plan des points de rejet et des points de mesures	<p>Le bilan des points de rejets est réalisé <b>ANNEXE 19</b>.</p> <p>Il y aura 5 points de rejets canalisés pour le process : le conduit de la chaudière gaz, le conduit de la hotte de cuisson et les rejets de la vapeur utilisée au cours du process.</p>	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 45	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>			
Articles 46 à 48	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	<p><b>L'ANNEXE 19</b> décrit l'origine possible de sources d'odeurs, la gestion de ces sources pour éviter le dégagement d'odeurs à proximité des zones urbaines et les mesures d'évitement et réduction de ces odeurs.</p> <p>Les sources d'odeurs possibles proviennent des effluents et des déchets.</p> <p>Les eaux terreuses contenant très peu de matières organiques, ne peuvent pas être à l'origine d'odeur significative. Pour réduire les nuisances les bassins sont positionnés au sud de l'usine du côté champs agricoles et les boues de terre seront enlevées régulièrement.</p> <p>Tous les rejets des eaux de process seront traités par les STEP de <b>LUNOR</b> en fonction de leur charge organique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Les eaux les plus chargées seront traitées pas la STEP de production de Biogaz.</li> <li>↳ Les autres eaux seront traitées par la STEP à boues activées ce qui permettra de limiter les odeurs.</li> </ul> <p>Le rythme de traitement sera augmenté avec l'ajout d'un 2ième clarificateur, ce qui permettra de traiter les flux en continue pour éviter toutes conditions anaérobies sur le site de <b>LUNOR</b> et stagnation des effluents.</p> <p>Le process et les prétraitements / grilles sur le réseau de collecte des effluents dans l'usine</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>permettra de réduire la charge organique source d'odeur.</p> <p>Les eaux traitées en attente d'épandage seront stockées dans les lagunes à BRACHY, loin des zones urbaines pour réduire l'impact des odeurs.</p> <p>Concernant les déchets sources d'odeur possible, le rythme d'enlèvement des déchets fermentescibles (purées de PDT, déchets de PDT, ...) sera journalier.</p> <p>Les déchets de la préparation de cuisson seront stockés dans un local réfrigéré.</p> <p>Il n'y aura aucun compostage sur le site de déchets.</p>	
<b>CHAPITRE 5 : EMISSIONS DANS LE SOL</b>			
Article 50	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>CHAPITRE 6 - BRUIT ET VIBRATION</b>			
Article 51 (bruit)	Pour les installations relevant du 51.II, description et implantation des dispositions prises pour limiter le bruit (choix du matériel, entretien des équipements, dispositions constructives mises en œuvre) en précisant les périodes et durées de fonctionnement associées.	L' <b>ANNEXE 23, VOLET BRUIT</b> du dossier décrit l'état initial, les sources sonores avec le projet, les mesures prises pour réduire les niveaux sonores et donne une évaluation du bruit attendu. Un rapport d'étude de l'état initial du bruit est joint dans cette annexe.	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 7 - DECHETS</b>			
Articles 52, 53 et 54 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :	Le <b>CHAPITRE 5.2- VOLET DECHETS - ANNEXE 15</b> décrit la nature des déchets qui seront produits, les quantités estimées et les modalités de stockage et de gestion.	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE																																			
	<table border="1"> <tr> <td>Type de déchets</td> <td>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</td> <td>Nature des déchets</td> <td>Production totale (coefficient maximal annuel)</td> <td>Production totale (coefficient maximal annuel)</td> <td>Mode de traitement hors site</td> <td>Taux d'élimination</td> </tr> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature des sous-produits minéraux</td> <td>Catégorie du sous-produit</td> <td>Production totale (coefficient maximal annuel)</td> <td>Production totale (coefficient maximal annuel)</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (coefficient maximal annuel)	Production totale (coefficient maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Taux d'élimination	Déchets non dangereux							Déchets dangereux							Nature des sous-produits minéraux		Catégorie du sous-produit	Production totale (coefficient maximal annuel)	Production totale (coefficient maximal annuel)											
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (coefficient maximal annuel)	Production totale (coefficient maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Taux d'élimination																																
Déchets non dangereux																																						
Déchets dangereux																																						
Nature des sous-produits minéraux		Catégorie du sous-produit	Production totale (coefficient maximal annuel)	Production totale (coefficient maximal annuel)																																		
<b>CHAPITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>																																						
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>																																						
Article 55	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>																																			
<b>SECTION 3 - EMISSIONS DANS L'EAU</b>																																						
Article 56	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>																																			
Article 57 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.	Il n'y aura aucun rejet en cours d'eau.	<b>CONFORME</b>																																			
<b>SECTION 4 - IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES</b>																																						
Article 58 (impacts sur les eaux souterraines)	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.	<p>Aucune substance entrant dans la composition des produits de nettoyage et de réfrigération listé dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17/07/2009. Tous les produits dangereux seront stockés en rétention et le site sera protégé par un bassin de rétention / confinement.</p> <p>La liste des produits dangereux stockés, leur composition et mentions de dangers sont précisées au <b>CHAPITRE 4.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p>	<b>CONFORME</b>																																			
<b>SECTION 5 - DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS POLLUANTES</b>																																						
Article 59 (déclaration annuelle)	Aucune - Abrogé	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>																																			

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</b>			
<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</b>			
Article 1	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 2 (définitions)	<p>Aucune</p> <p>Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants (quantité de produit animal ou d'origine animale), la capacité de production exprimée en produit finis en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale de celle d'origine végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative.</p> <p>Indiquer si l'activité est implantée au sein d'un ERP.</p>	<p><b>SANS OBJET</b></p> <p>Les activités prévues dans l'usine de production sont précisées dans le <b>CHAPITRE 3 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les consommations prévues de matières végétales et animales sont précisées aux <b>CHAPITRES 3.2.1 &amp; 3.2.2 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les conditions de stockage des matières premières et des produits finis sont précisées dans les <b>CHAPITRES 4.4.1 &amp; 4.4.2 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Le bilan des stockages et le plan d'aménagement sont réalisés <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Un récapitulatif des locaux réfrigérés et des produits stockés est réalisée au <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les activités ne seront pas réalisées au sein d'un ERP.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 3	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 4	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau	Le plan d'implantation des bâtiments classés ICPE par rapport aux limites de propriété et la	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	de sécurité équivalent aux distances d'implantation prévues.	limite règlementaire est inséré au <b>CHAPITRE 1.2 - ANNEXE 12.1.</b> Les bâtiments classés 2221 seront à plus de 10 m des limites de propriété.	
Article 6 (envol de poussières)	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières.	La réception des matières premières animales, la transformation et la fabrication des plats cuisinés n'émettront pas de poussières.  Seule la circulation des camions pourrait émettre des poussières par temps sec. Les aménagements des espaces verts devraient permettre de rabattre les poussières sur les voies internes de circulation. Ces voies internes de circulation seront nettoyées régulièrement.	<b>CONFORME</b>
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	Les mesures prises pour l'intégration paysagère sont précisées dans le <b>CHAPITRE 2.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b>	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risque.	Le plan général des ateliers et stockage et la localisation des risques sont représentés <b>ANNEXE 13.</b>	<b>CONFORME</b>
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 10	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 2 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>			
Article 11 (comportement au feu)	Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles	Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b> , donne le plan détaillé des bâtiments et permet de préciser : ↳ Le positionnement des murs séparatifs coupe-feu 2H et des ouvertures.	Conforme pour les articles 11.1 et 11.3.

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p> <p>Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont précisées par local et pour les produits finis, cette quantité stockée est comparée à la quantité produite pendant deux jours de fonctionnement de l'installation classée sous la rubrique 2221.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La nature des matériaux et le comportement au feu des bâtiments.</li> <li>↳ Les modalités du désenfumage et cantonnement des locaux.</li> <li>↳ Les mesures prises pour les passages des tuyauteries et des câbles.</li> </ul> <p>Le <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>, récapitule dans un tableau les quantités de produits et emballages stockés dans les différents locaux et permet de faire la comparaison des stocks avec 2 jours de production.</p>	<p>Non conforme pour l'article 11.2 concernant les porte - voir <b>ANNEXE 9</b>.</p>
<p>Article 12 (accessibilité).</p>	<p>Alinéa I : localiser les accès des secours sur un plan. Alinéas II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST</p>	<p>Le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 12.1</b> précise les modalités d'accès pour les secours publics, les caractéristiques des voies prévues pour les "engins", les aires de mises en station d'échelle possible, les zones de mise en place des dispositifs hydrauliques.</p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1</b> permet de visualiser les accès, les voies engins et la DECI pour le site.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>
<p>Article 13 (désenfumage)</p>	<p>Superficie de toiture et superficie des ouvertures fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.</p>	<p>Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b>, donne le plan détaillé des bâtiments. Le <b>CHAPITRE 2.2 - ANNEXE 12.1</b>, précise les modalités du désenfumage et cantonnement des</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>locaux, et les matériaux utilisés et caractéristiques techniques.</p> <p>Le plan des cantons et des surfaces de désenfumage est joint au <b>CHAPITRE 2.2.2 - ANNEXE 12.1.</b></p>	
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place.</p> <p>Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m3.</p> <p>Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST</p>	<p>Les moyens de protection contre l'incendie prévus dans les différents locaux et sur le site et la détermination des besoins d'eau en cas d'incendie sont précisés dans les <b>CHAPITRES 4.2 &amp; 8.4 - ANNEXE 12.1.</b></p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1,</b> permet de situer la DECI et les rayons de couverture en cas d'incendie.</p> <p>Les ressources et moyens seront conformes aux exigences règlementaires.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 3 - DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS</b>			
Article 15	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 16	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 17 (installations électriques)	En cas de présence d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques	<p>Les matériaux utilisés pour les cloisons / murs et planchers des locaux frigorifiques sont précisés dans le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les mesures prévues pour les installations électriques sont précisées <b>CHAPITRE 2.3.2 - ANNEXE 12.1.</b></p>	<b>CONFORME</b>
Article 18	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 19 (système de détection et	Fournir la liste des détecteurs, des alarmes, leur emplacement et leurs fonctionnalités.	Les moyens de protection contre l'incendie prévus dans les différents locaux et sur le site, sont	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
extinction automatique)		précisées dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 12.1</b> . Il sera installé dans les locaux à risques une détection d'incendie et alarme.	
<b>SECTION 4 - DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES</b>			
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.	Tous les produits dangereux seront stockés en rétention et le site sera protégé par un bassin de rétention / confinement. Le <b>CHAPITRE 4.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> précise la nature et le volume des rétentions prévus. Le besoin de confinement des eaux en cas d'incendie et les modalités de ce confinement sont évalués et précisés dans les <b>CHAPITRES 9 &amp; 10 - ANNEXE 12.1</b> .	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 5 - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION</b>			
Article 21 (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès,)	Le site fonctionnera en 3x8 et il est possible que le fonctionnement passe en 5x8. Dans chaque équipe alternante il sera désigné un responsable d'équipe / process qui aura en charge la surveillance de l'ensemble du process (réception, transformation, expédition) comme précisé <b>CHAPITRE 3.2.2 - CAPACITES TECHNIQUES - ANNEXE 7.1</b> . Le site et le process seront équipés de télésurveillance pour contrôler la production et les accès aux locaux.  Le <b>CHAPITRE 2.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> détaille les mesures de sécurité pour l'accès au site.  Le site sera clôturé et les accès seront équipés de portails automatiques fermés en dehors des	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>heures de travail de l'équipe de jour (6H00 - 20H00). Pendant le créneau 6H00 - 20H00, l'accès au site sera surveillé par le personnel responsable de l'agréage et pesage des transports de produits.</p> <p>L'accès dans les locaux aux personnes extérieures ne sera autorisé qu'après contrôle d'identité, signature d'un registre, port des EPI et rappel des consignes pour la sécurité alimentaire.</p> <p>Les bâtiments seront tous fermés 24/24H. L'accès dans les bâtiments se fera grâce à des badges individuels et chaque entrée sera télésurveillée. Pendant le créneau 6H00 - 20H00, seul le bâtiment de réception des PDT sera ouvert.</p>	
Article 22 (travaux)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité, incendie et outil de production).	Le <b>CHAPITRE 3.3.2 - CAPACITES TECHNIQUES - ANNEXE 7</b> , précise la liste des domaines qui feront l'objet de contrat de sous-traitances pour maintenir, entretenir, nettoyer et contrôler les installations et le site.	<b>CONFORME</b>
Article 24 (consignes d'exploitation)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés.	Le <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5</b> , détail les différents stockages et le plan permet de situer ces stockages sur le site. Dans chaque locaux, les consignes de stockages et de gestion des produits seront affichées.	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU</b>			
<b>SECTION 1 - PRINCIPES GENERAUX</b>			
Article 25	<b>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau</b> , il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le	L' <b>ANNEXE 17 - CHAPITRE 3</b> décrit les objectifs du SDAGE et du SAGE et la compatibilité du projet avec les objectifs et programme de	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 42 ne doit pas être supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 38, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $10\% \times NQE_{\text{paramètre}} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} / VLE \times \text{Débit maximal de rejet industrie}$ <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus).</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 38 du présent arrêté.</p> <p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP</b>, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire</p>	<p>mesures, l'état initial de l'eau sur le territoire du projet et les incidences du projet sur l'eau.</p> <p><b>Les rejets ne s'effectueront pas dans un cours d'eau.</b></p> <p><b>Les rejets du process se feront dans la STEP de LUNOR.</b></p> <p>Les eaux de la STEP de <b>LUNOR</b> après traitement sont ensuite transférées dans des bassins de stockage à BRACHY avant de faire l'objet d'épandage agricole pour amender et irriguer les terres des agriculteurs définis dans le plan d'épandage.</p> <p>Les modalités de traitement des rejets de <b>LUGO</b> sont précisées dans le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 14.1</b>. Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b>, ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b>.</p> <p>En parallèle de l'instruction de la DDAE de <b>LUGO, LUNOR</b> à déposer en préfecture une étude au cas par cas et un porter à connaissance pour déclarer l'évolution de la STEP prévisible. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p> <p>Les rejets aqueux du projet seront donc traités par la station d'épuration de <b>LUNOR</b>, ce qui impliquera avant la mise en service de <b>LUGO</b> :</p>	

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme avec les exigences de cet article. Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.	<p>↳ La STEP de <b>LUNOR</b> deviendra classée 2750 (STEP traitant les eaux d'une autre Installation - <b>LUGO</b>).</p> <p>↳ Au départ, les rejets aqueux de <b>LUNOR</b> seront majoritaires, mais avec <b>LUGO</b> montant en puissance, les ERI externes deviendront majoritaires.</p> <p>Des travaux d'améliorations seront planifiés pour augmenter les capacités des STEP de <b>LUNOR</b> en lien avec la montée en puissance de <b>LUGO</b> comme précisé en <b>ANNEXE 14.1 - CHAPITRE 3.4.2</b>.</p>	
<b>SECTION 2 - PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU</b>			
Article 26 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 29.</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m<sup>3</sup>/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le</p>	<p>Le volet EAU - <b>ANNEXE 14.1</b> décrit les prévisions de consommation d'eau, les rejets d'eau prévus et toutes les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser la consommation d'eau et les rejets.</p> <p><b>Il n'y aura aucun forage sur le site de LUGO.</b></p> <p>La consommation d'eau prévue pour <b>LUGO</b> est détaillée dans le <b>CHAPITRE 4.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>.</p> <p>Les prévisions de consommation d'eau pour <b>LUGO</b> sont estimées à environ 110320 m<sup>3</sup>, soit 447 m<sup>3</sup>/jour pour 247 jours de fonctionnement.</p> <p>Le tableau du <b>CHAPITRE 3.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> permet de préciser l'évolution de la consommation d'eau globale en prenant en compte <b>LUNOR</b> et <b>LUGO</b>.</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 28.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>De nombreuses mesures techniques seront prises pour réduire la consommation d'eau comme précisé au <b>chapitre 2.4.3 - ANNEXE 14.1.</b></p> <p>Le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> récapitule les techniques de réfrigération prévues pour les locaux ou chambre froide. Le principe des procédés de réfrigération est également précisé.</p> <p>Les MTD préconisent l'utilisation de fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac. Il est envisagé d'utiliser de l'ammoniac comme fluide frigorigènes.</p>	
Article 27 (ouvrages de prélèvement)	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an.	<p>Il n'y aura aucun forage sur le site et <b>LUGO</b>, l'eau sera fournie par le réseau d'eau potable de la commune de LUNERAY.</p> <p>Ce réseau sera protégé par un disconnecteur.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 28 (forages)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - COLLECTE ET REJET DES EFFLUENTS</b>			
Article 29 (collecte des effluents)	<p>Plan des réseaux de collecte des effluents.</p> <p>Description du dispositif de (pre)traitement.</p> <p>Si des matériaux à risques spécifiés (MRS) sont générés par l'installation, descriptif des</p>	<p>Les plans des réseaux de collecte des effluents et de transfert vers les installations de <b>LUNOR</b> sont insérés dans le <b>CHAPITRE 3.3 - ANNEXE 14.1.</b></p> <p>Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont précisés dans le <b>CHAPITRE 3.2 - ANNEXE 14.1.</b></p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	installations de prétraitement mises en œuvre.	Il n'y aura pas de Matériaux à Risques Spécifiés (MRS) dans le process. Les matières premières animales sont précisées dans le <b>CHAPITRE 4.3 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b>	
Articles 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles	Le plan des réseaux souterrains est joint en <b>ANNEXE 4</b> de dossier ICPE. La position des points de rejets et la position des points de prélèvement pour la surveillance de ces rejets sont précisées dans le volet EAU - <b>CHAPITRE 6 - ANNEXE 14.1.</b>	<b>CONFORME</b>
Article 32 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan.  Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage.  En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.	<b>Les eaux pluviales du site seront toutes conservées sur la parcelle et infiltrées (l'excédent sera envoyé vers les bassins de stockage de Brachy) dans un bassin d'infiltration au sud du site.</b>  La note de calcul du bassin d'infiltration des EP est jointe en <b>ANNEXE 14.4.</b>  Toutes les eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention / confinement de 600 m <sup>3</sup> minimum permettant de recueillir les premiers flots des EP et de vérifier l'absence de pollution avant d'ouvrir la vanne de mise en rétention pour l'infiltration des EP comme exigé par l'article 9 de l'arrêté du 02/02/1998.  Le <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 14.1</b> du volet EAU précise toutes les modalités de gestion des eaux pluviales.	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 4 - : VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>			

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Article 33 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.	Le <b>CHAPITRE 3.3 - ANNEXE 14.1</b> permet de visualiser le plan des rejets des effluents du process et les canalisations. Tous les effluents de la ligne de production seront transférés pour traitement vers les STEP de <b>LUNOR</b> par une canalisation qui sera passée dans une gaine, ce qui permettra de vérifier l'absence de fuite sur le réseau d'effluents aux points bas. Il n'y a aucun rejet des effluents directement ou indirectement dans les eaux souterraines.	<b>CONFORME</b>
Article 34 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution.  Fournir le débit maximal journalier spécifique avec les détails du calcul (nombre de jour de production, nombre de jours de rejets, tonnages produits entrants et produits finis)	Les plans du <b>CHAPITRES 2.3.5 &amp; 3.3 - ANNEXE 14.1</b> permettent de visualiser le plan du réseau d'alimentation en eau du process et les circuits de recyclage pour économiser l'eau, et le plan des rejets des effluents du process. Cela permet de constater qu'il n'y a pas de dilution des effluents.  Le bilan prévisible du débit journalier précisant le nombre de jour de production, le nombre de jour de rejets, et les tonnages des produits entrant et finis est précisé <b>CHAPITRE 4.3 - ANNEXE 14.1</b> .	<b>CONFORME</b>
Article 35 (température, pH)	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylocoles, salmonicoles ou cyprinicoles	Les rejets aqueux globaux du procédé de production sont estimés par jour à 24 m <sup>3</sup> /j d'eaux terreuses et 423 m <sup>3</sup> /j d'eaux de process.  <b>Il n'y aura aucun rejet dans des eaux superficielles (cours d'eau ou littoral).</b>	<b>CONFORME</b>



DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).	Les eaux terreuses après décantation seront transférées directement dans les bassins de stockage de <b>LUNOR</b> avant épandage. Les eaux de process seront traitées par la STEP de <b>LUNOR</b> avant transfert des eaux traitées dans les bassins de stockage à BRACHY avant épandage.	
Articles 36, 37, 38, 56, 57 et 58	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.I et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par l'autorisation/convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu.</p> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.</p> <p>Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 56, 57 et 58.</p>	<p>La caractérisation des polluants et les VLE des rejets de <b>LUGO</b>, les mesures de surveillance des eaux rejetées et traitées et les points de rejets sont précisées dans le <b>CHAPITRE 4 - ANNEXE 14.1</b>.</p> <p>Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b>, ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b>.</p> <p>La note de justification du dimensionnement de la STEP de <b>LUNOR</b> a été transmise dans le porter à connaissance que <b>LUNOR</b> a adressé à la préfecture pour déclarer la prise en charge des eaux résiduaires du process de <b>LUGO</b>. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p> <p>Le programme de surveillance des rejets est précisé dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b>, il respectera les exigences de l'arrêté ministériel 2220.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 39	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 5 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS</b>			
Article 40 (installations de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et	Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont décrits dans les <b>CHAPITRES 3.2 &amp; 3.4 - ANNEXE 14.1</b> .	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	Dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b> sont précisés les dispositifs de mesures des paramètres permettant de surveiller les installations de traitement.	
Article 41 (épandage)	<p>Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.</p> <p>Dans l'étude préalable, l'exploitant démontre qu'il dispose des surfaces suffisantes par rapport aux flux épandus (la règle de la maîtrise de la dose retenue pourra être déterminée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;</li> <li>- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;</li> <li>- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol et dans le déchet ou l'effluent et dans les autres apports ;</li> <li>- des teneurs en éléments ou substances indésirables des déchets ou effluents à épandre ;</li> <li>- de l'état hydrique du sol ;</li> <li>- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.)</li> </ul>	<p>L'étude préalable d'épandage est jointe en <b>ANNEXE 22.1</b> et le plan d'épandage en <b>ANNEXE 22.2</b>.</p> <p>Les eaux traitées par <b>LUNOR</b> respectent les plans (national et régional) de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole comme précisé au <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 17</b>.</p> <p>Néanmoins <b>LUNOR</b> va devoir pour prendre en charge les eaux de <b>LUGO</b>, mettre à jour son étude préalable et le plan d'épandage pour prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Les remarques de la MIRSPAA.</li> <li>↳ L'augmentation du nombre de parcelles prévues demandée en 2021 pour une surface de 362 ha.</li> <li>↳ L'augmentation du volume d'effluents traités</li> </ul> <p>L'étude préalable permet de démontrer que <b>LUNOR</b> dispose des surfaces suffisantes par rapport aux flux épandus.</p> <p>L'irrigation requiert environ 800 à 1000 m<sup>3</sup>/ha, pour 331000 m<sup>3</sup> il faut donc entre 265 et 331 ha. Le plan d'épandage actuel est autorisé sur 1977 ha. Une extension de 362 ha est à l'étude et a déjà fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale le 5 mars 2021.</p>	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>Le fait de disposer de surfaces importantes pour irriguer ou épandre permet d'avoir des assolements longs et de ne pas répéter la même culture dans la même parcelle chaque année.</p> <p>Pour anticiper l'augmentation des flux d'eau traitées, <b>LUNOR</b> envisage d'étendre le réseau de canalisation et de rajouter des parcelles agricoles dans le plan d'épandage.</p>	
<b>CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
Article 42 (généralités)	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC	<p>Le bilan et la description des équipements frigorifiques et climatiques sont réalisés dans le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>.</p> <p>Il n'y aura aucun équipement frigorifique et climatique utilisant des CFC, HCFC ou HFC pour réfrigérer les locaux de production et de stockage.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE</b>			
Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans l'air)	Plan des points de rejet et des points de mesures	<p>Le bilan des points de rejets est réalisé <b>ANNEXE 19</b>.</p> <p>Il y aura 5 points de rejets canalisés pour le process : le conduit de la chaudière gaz, le conduit de la hotte de cuisson et les rejets de la vapeur utilisée au cours du process.</p>	<b>CONFORME</b>
Article 45	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>			
Articles 46 à 48	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	<b>L'ANNEXE 19</b> décrit l'origine possible de sources d'odeurs, la gestion de ces sources pour éviter le dégagement d'odeurs à proximité des zones urbaines et les mesures d'évitement et réduction de ces odeurs.	<b>CONFORME</b>

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>Les sources d'odeurs possibles proviennent des effluents et des déchets.</p> <p>Les eaux terreuses contenant très peu de matières organiques, ne peuvent pas être à l'origine d'odeur significative. Pour réduire les nuisances les bassins sont positionnés au sud de l'usine du côté champs agricoles et les boues de terre seront enlevées régulièrement.</p> <p>Tous les rejets des eaux de process seront traités par les STEP de <b>LUNOR</b> en fonction de leur charge organique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Les eaux les plus chargées seront traitées pas la STEP de production de Biogaz.</li> <li>↳ Les autres eaux seront traitées par la STEP à boues activées ce qui permettra de limiter les odeurs.</li> </ul> <p>Le rythme de traitement sera augmenté avec l'ajout d'un 2ième clarificateur, ce qui permettra de traiter les flux en continue pour éviter toutes conditions anaérobies sur le site de <b>LUNOR</b> et stagnation des effluents.</p> <p>Le process et les prétraitements / grilles sur le réseau de collecte des effluents dans l'usine permettra de réduire la charge organique source d'odeur.</p> <p>Les eaux traitées en attente d'épandage seront stockées dans les lagunes à BRACHY, loin des zones urbaines pour réduire l'impact des odeurs.</p>	

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE																									
		Concernant les déchets sources d'odeur possible, le rythme d'enlèvement des déchets fermentescibles (purées de PDT, déchets de PDT, ...) sera journalier. Les déchets de la préparation de cuisson seront stockés dans un local réfrigéré. Il n'y aura aucun compostage sur le site de déchets.																										
<b>CHAPITRE 5 : EMISSIONS DANS LE SOL</b>																												
Article 50	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>																									
<b>CHAPITRE 6 - BRUIT ET VIBRATION</b>																												
Article 51 (bruit)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit. Argumentaire détaillant la situation, la situation géographique, l'aménagement et les conditions d'exploitation pour justifier l'absence de mesure quinquennale.	L' <b>ANNEXE 23, VOLET BRUIT</b> du dossier décrit l'état initial, les sources sonores avec le projet, les mesures prises pour réduire les niveaux sonores et donne une évaluation du bruit attendu. Un rapport d'étude de l'état initial du bruit est joint dans cette annexe.	<b>CONFORME</b>																									
<b>CHAPITRE 7 - DECHETS</b>																												
Articles 52, 53 et 54 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni : <table border="1" data-bbox="504 1069 985 1300"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production hors site (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nature des sous-produits animaux</td> <td>Catégorie du sous-produit</td> <td></td> <th>Production hors site (tonnage maximal annuel)</th> <th>Modalité d'élimination</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production hors site (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					Nature des sous-produits animaux	Catégorie du sous-produit		Production hors site (tonnage maximal annuel)	Modalité d'élimination						Le <b>CHAPITRE 5.2- VOLET DECHETS - ANNEXE 15</b> décrit la nature des déchets qui seront produits, les quantités estimées et les modalités de stockage et de gestion.	<b>CONFORME</b>
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production hors site (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site																								
Déchets non dangereux																												
Déchets dangereux																												
Nature des sous-produits animaux	Catégorie du sous-produit		Production hors site (tonnage maximal annuel)	Modalité d'élimination																								
<b>CHAPITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>																												
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>																												
Article 55	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>																									
<b>SECTION 2 - EMISSIONS DANS L'AIR</b>																												

DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE	POINTS à JUSTIFIER POUR LE DOSSIER ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Non règlementé	/	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - EMISSIONS DANS L'EAU</b>			
Article 56	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 5 : IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE</b>			
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.	Il n'y aura aucun rejet en cours d'eau.	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 6 - IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES</b>			
Article 59 (impacts sur les eaux souterraines)	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.	Aucune substance entrant dans la composition des produits de nettoyage et de réfrigération listé dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17/07/2009. Tous les produits dangereux seront stockés en rétention et le site sera protégé par un bassin de rétention / confinement.  La liste des produits dangereux stockés, leur composition et mentions de dangers sont précisées au <b>CHAPITRE 4.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b>	<b>CONFORME</b>
Article 60	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>Arrêté du 24/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</b>			
<b>Article 1</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article (définitions) 2</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</b>			
<b>Article 3</b> (conformité de l'installation)	Plan de l'installation conformément au Code de l'Environnement R512.46-4.  Description des matières premières utilisées et de la capacité journalière	<p>Les activités prévues dans l'usine de production et le plan du projet sont précisés dans le <b>CHAPITRE 3 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>La description des matières premières végétales et animales et les consommations prévues sont précisées aux <b>CHAPITRES 3.2.1 &amp; 3.2.2 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p><b>LUGO</b> utilisera des produits laitiers pour réaliser les sauces qui seront incorporés dans les plats préparés.</p> <p>Les plans détaillés du procédé de fabrication des plats et des installations sont insérés dans le <b>CHAPITRE 4.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p> <p>Les conditions de stockage des matières premières sont précisées dans le <b>CHAPITRES 4.4.1 et 4.4.4 PRESENTATION - ANNEXE 5.1.</b></p>	<b>CONFORME</b>
<b>Article 4</b> (dossier)	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>



PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
Installation classée)			
<b>Article 5 (implantation)</b>	Plan d'implantation des équipements et à une échelle exploitable de l'installation avec limites de propriété (à minima, localisation des rubriques ICPE)	Le plan d'implantation des bâtiments classés ICPE par rapport aux limites de propriété et la limite réglementaire est inséré au <b>CHAPITRE 1.2 - ANNEXE 12.1</b> . Les installations classés 2230 seront à plus de 10 m des limites de propriété.	<b>CONFORME</b>
<b>Article 6 (envol de poussières)</b>	Descriptions des mesures prévues	Il n'y aura aucune émission de poussières en l'absence de matières premières en poudre.	<b>CONFORME</b>
<b>Article 7 (intégration dans le paysage)</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>CHAPITRE 2 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
<b>Article 8 (localisation des risques)</b>	Plan général des installations et des stockages identifiant les zones à risque avec le type de risque associé.	Le plan général des installations et des stockages et la localisation des risques sont représentés <b>ANNEXE 13</b> .	<b>CONFORME</b>
<b>Article 9 (état des stocks de produits dangereux)</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article 10 (propreté de l'installation)</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 2 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</b>			
<b>Article 11 (comportement au feu)</b>	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives et résistance au feu (pour les nouvelles installations ou la partie extension des installations existantes)	Le lait sera stocké à l'extérieur en cuve inox. Seuls les crèmes et fromages seront stockés dans des locaux réfrigérés. Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b> , donne le plan détaillé des bâtiments et permet de préciser :	Conforme excepté pour les portes des locaux de stockage réfrigéré - voir <b>ANNEXE 9</b> .

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Le positionnement des murs séparatifs coupe-feu 2H et des ouvertures.</li> <li>↪ La nature des matériaux et le comportement au feu des bâtiments.</li> <li>↪ Les modalités du désenfumage et cantonnement des locaux.</li> </ul> <p>Le <b>CHAPITRE 4.4.4 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>, récapitule dans un tableau les quantités de produits et emballages stockés dans les différents locaux et permet de faire la comparaison des stocks avec 2 jours de production.</p>	
<b>Article 12 (accessibilité)</b>	I : localiser les accès des secours sur un plan. II à V : plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et indiquant la force de portance des différentes voies, la localisation et les dimensions associées aux mises en stations d'échelle.	<p>Le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 12.1</b> précise les modalités d'accès pour les secours publics, les caractéristiques des voies prévues pour les "engins", les aires de mises en station d'échelle possible, les zones de mise en place des dispositifs hydrauliques.</p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1</b> permet de visualiser les accès, les voies engins et la DECI pour le site.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>Article 13 (désenfumage)</b>	Superficie de toiture et superficie des ouvertures utiles au désenfumage. Plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquant les surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.	<p>Le <b>CHAPITRE 2.1 - ANNEXE 12.1</b>, donne le plan détaillé des bâtiments.</p> <p>Le <b>CHAPITRE 2.2 - ANNEXE 12.1</b>, précise les modalités du désenfumage et cantonnement des locaux, et les matériaux utilisés et caractéristiques techniques.</p> <p>Le plan des cantons et des surfaces de désenfumage est joint au <b>CHAPITRE 2.2.2 - ANNEXE 12.1</b>.</p>	<b>CONFORME</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)</b>	<p>Plan(s) et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place, du réseau incendie et des moyens de lutte contre l'incendie Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau, en toutes circonstances.</p> <p>Calcul de conformité au document technique D9.</p> <p>Le cas échéant, avis des services départementaux d'incendie et de secours</p>	<p>Les moyens de protection contre l'incendie prévus dans les différents locaux et sur le site et la détermination des besoins d'eau en cas d'incendie selon la règle D9 sont précisés dans les <b>CHAPITRES 4.2 &amp; 8.4 - ANNEXE 12.1</b>.</p> <p>Le plan du <b>CHAPITRE 8.5 - ANNEXE 12.1</b>, permet de situer la DECI et les rayons de couverture ainsi que le bassin de confinement des eaux en cas d'incendie.</p> <p>En l'absence de lait en poudre et compte-tenu que tous les locaux seront équipé de sprinklers, les ressources et moyens seront suffisantes.</p>	<b>CONFORME</b>
<b>Article 15 (tuyauteries)</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 3 - DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS</b>			
<b>Article 16 (matériels utilisables en atmosphères explosibles)</b>	<p>Localisation des équipements concernés connus au dépôt du dossier (stockages en silos, transport et conditionnement de poudre de lait). Liste des matériels envisagés</p>	Il n'y aura aucune poudre de lait sur le site, ainsi il n'y aura pas de zone ATEX dû aux poudres de lait.	<b>CONFORME</b>
<b>Article 17 (installations électriques)</b>	Description du mode de chauffage	<p>Les locaux de stockage et de préparation des sauces seront réfrigérés comme précisés au <b>chapitre 4.5 - ANNEXE 5.1</b>.</p> <p>Il n'y aura pas de chauffage dans les locaux de transformation des PDT.</p>	
<b>Article 18 (ventilation des locaux)</b>	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 4 - DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES</b>			

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>Article 19 (rétentions et isolement du site)</b>	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre (conformité au document technique D9A)	Tous les produits dangereux seront stockés en rétention et le site sera protégé par un bassin de rétention / confinement. Le <b>CHAPITRE 4.8 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> précise la nature et le volume des rétentions prévus. Le besoin de confinement des eaux en cas d'incendie et les modalités de ce confinement sont évalués et précisés dans les <b>CHAPITRES 9 &amp; 10 - ANNEXE 12.1</b> .	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 5 - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Article 20 (surveillance de l'installation)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article 21 (travaux)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article 22 (vérification périodique et maintenance des équipements)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article 23 (consignes)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>Article 24</b> (dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>CHAPITRE 3 - EMISSIONS DANS L'EAU</b>			
<b>SECTION 1 - PRINCIPES GENERAUX</b>			

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<p><b>Article 25 (compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu)</b></p>	<p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau</b>, nom du cours d'eau, nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Indication si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>NB : Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. <a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/">http://adour-garonne.eaufrance.fr/</a>; <a href="http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128">http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128</a>; <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/</a> ; <a href="http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/">www.artois-picardie.eaufrance.fr</a>; <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</a>; <a href="http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr">www.loire-bretagne.eaufrance.fr</a></p> <p>Pour chacun des polluants de l'article 36, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> <p><b>10% x NQEparamètre x Débit d'étiage du cours d'eau &gt; VLE x Débit maximal de rejet industriel</b></p> <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié et dans la circulaire du 7 mai 2007. Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus).</p>	<p><b>L'ANNEXE 17 - CHAPITRE 3</b> décrit les objectifs du SDAGE et du SAGE et la compatibilité du projet avec les objectifs et programme de mesures, l'état initial de l'eau sur le territoire du projet et les incidences du projet sur l'eau.</p> <p><b>Les rejets ne s'effectueront pas dans un cours d'eau.</b></p> <p><b>Les rejets du process se feront dans la STEP de LUNOR.</b></p> <p>Les eaux de la STEP de <b>LUNOR</b> après traitement sont ensuite transférées dans des bassins de stockage à BRACHY avant de faire l'objet d'épandage agricole pour amender et irriguer les terres des agriculteurs définis dans le plan d'épandage.</p> <p>Les modalités de traitement des rejets de <b>LUGO</b> sont précisées dans le <b>CHAPITRE 3 - ANNEXE 14.1</b>. Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b>, ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b>.</p> <p>En parallèle de l'instruction de la DDAE de <b>LUGO, LUNOR</b> à déposer en préfecture une étude au cas par cas et un porter à connaissance pour déclarer l'évolution de la STEP prévisible. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p>	<p><b>CONFORME</b></p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>Les VLE sont fixées à l'article 36 du présent arrêté.</p> <p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP :</b> nom de la station.</p> <p>Fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la step indiquant l'acceptation des effluents, l'installation étant alors considérée conforme avec les exigences de cet article.</p>	<p>Les rejets aqueux du projet seront donc traités par la station d'épuration de <b>LUNOR</b>, ce qui impliquera avant la mise en service de <b>LUGO</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ La STEP de <b>LUNOR</b> deviendra classée 2750 (STEP traitant les eaux d'une autre Installation - <b>LUGO</b>).</li> <li>↪ Au départ, les rejets aqueux de <b>LUNOR</b> seront majoritaires, mais avec <b>LUGO</b> montant en puissance, les ERI externes deviendront majoritaires.</li> </ul> <p>Des travaux d'améliorations seront planifiés pour augmenter les capacités des STEP de <b>LUNOR</b> en lien avec la montée en puissance de <b>LUGO</b> comme précisé en <b>ANNEXE 14.1 - CHAPITRE 3.4.2</b>.</p>	
<b>SECTION 2 - PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU</b>			
<p><b>Article 26 (prélèvement d'eau)</b></p>	<p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé à 8 m<sup>3</sup>/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement,</p>	<p>Le volet EAU - <b>ANNEXE 14.1</b> décrit les prévisions de consommation d'eau, les rejets d'eau prévus et toutes les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser la consommation d'eau et les rejets.</p> <p><b>Il n'y aura aucun forage sur le site de LUGO.</b></p> <p>La consommation d'eau prévue pour <b>LUGO</b> est détaillée dans le <b>CHAPITRE 4.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b>.</p> <p>Les prévisions de consommation d'eau pour <b>LUGO</b> sont estimées à environ 110320 m<sup>3</sup>,</p>	<b>CONFORME</b>



PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 27. Justification indiquant que l'utilisation de l'eau est raisonnée en fonction des produits et procédés en présence. L'exploitant indique sommairement les techniques employées et indique comment ces techniques répondent à l'état de l'art de la profession en matière de consommation et de rejet d'eau.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en oeuvre le cas échéant.</p>	<p>soit 447 m<sup>3</sup>/jour pour 247 jours de fonctionnement.</p> <p>Le tableau du <b>CHAPITRE 3.2.1 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> permet de préciser l'évolution de la consommation d'eau globale en prenant en compte <b>LUNOR</b> et <b>LUGO</b>.</p> <p>De nombreuses mesures techniques seront prises pour réduire la consommation d'eau comme précisé au <b>chapitre 2.4.3 - ANNEXE 14.1</b>.</p> <p>Le <b>CHAPITRE 4.5 - PRESENTATION - ANNEXE 5.1</b> récapitule les techniques de réfrigération prévues pour les locaux ou chambre froide. Le principe des procédés de réfrigération est également précisé.</p> <p>Les MTD préconisent l'utilisation de fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.</p> <p>Il est envisagé d'utiliser de l'ammoniac comme fluide frigorigènes.</p>	
<b>Article 27 (ouvrages prélèvement)</b>	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance des ouvrages de prélèvement.	<b>Il n'y aura aucun forage sur le site et LUGO, l'eau sera fournie par le réseau d'eau potable de la commune de LUNERAY.</b>	<b>CONFORME</b>
<b>Article 28 (forages)</b>	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 28.	<b>Ce réseau sera protégé par un disconnecteur.</b>	

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
<b>SECTION 3 - COLLECTE ET REJET DES EFFLUENTS</b>			
<b>Article 29 (collecte des effluents)</b>	Plan des réseaux de collecte des effluents.	Les plans des réseaux de collecte des effluents et de transfert vers les installations de <b>LUNOR</b> sont insérés dans le <b>CHAPITRE 3.3 - ANNEXE 14.1.</b> Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont précisés dans le <b>chapitre 3.2 - ANNEXE 14.1.</b>	<b>CONFORME</b>
<b>Articles 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)</b>	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles.	Le plan des réseaux souterrains est joint en <b>ANNEXE 4</b> de dossier ICPE. La position des points de rejets et la position des ponts de prélèvement pour la surveillance de ces rejets sont précisées dans le volet EAU - <b>CHAPITRE 6 - ANNEXE 14.1.</b>	<b>CONFORME</b>
<b>Article 32 (eaux pluviales)</b>	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan.  Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir l'autorisation ou la convention de déversement (ou la justification du dépôt de demande d'autorisation)	Les eaux pluviales des bâtiments du site seront utilisées pour le pré-lavage des pommes de terre, infiltrées dans un bassin d'infiltration au sud du site et rejetées partiellement dans les bassins LUNOR.  La note de calcul du bassin d'infiltration des EP est jointe en <b>ANNEXE 14.4.</b>  Toutes les eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention / confinement de 600 m <sup>3</sup> minimum permettant de recueillir les premiers flots des EP et de vérifier l'absence de pollution avant d'ouvrir la vanne de mise en rétention pour l'infiltration des EP comme exigé par l'article 9 de l'arrêté du 02/02/1998.	<b>CONFORME</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE															
		Le <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 14.1</b> du volet EAU précise toutes les modalités de gestion des eaux pluviales.																
<b>Article 33 (eaux souterraines)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>															
<b>SECTION 4 - : VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>																		
<b>Article 34 (généralités)</b>	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>															
<b>Article 35 (PH, température)</b>	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la préfecture).	Les rejets aqueux globaux du procédé de production sont estimés par jour à 24 m <sup>3</sup> /j d'eaux terreuses et 423 m <sup>3</sup> /j d'eaux de process.  <b>Il n'y aura aucun rejet dans des eaux superficielles (cours d'eau ou littoral).</b>  Les eaux terreuses après décantation seront transférées directement dans les bassins de stockage de <b>LUNOR</b> avant épandage. Les eaux de process seront traitées par la STEP de <b>LUNOR</b> avant transfert des eaux traitées dans les bassins de stockage à BRACHY avant épandage.	<b>CONFORME</b>															
<b>Article 36 (VLE – milieu naturel), 37 (raccordement à une station d'épuration), 38, 40, 56 (VLE des effluents et surveillance)</b>	Pour les polluants listés au I de l'article 36, préciser les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comme ci-après comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux journalier associé et traitement prévu. <table border="1" data-bbox="430 1345 1052 1471"> <thead> <tr> <th>Type d'effluents</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu											La caractérisation des polluants et les VLE des rejets de <b>LUGO</b> , les mesures de surveillance des eaux rejetées et traitées et les points de rejets sont précisées dans le <b>CHAPITRE 4 - ANNEXE 14.1</b> .  Une convention de rejet a été établie avec <b>LUNOR</b> , ce projet de convention est joint en <b>ANNEXE 14.2</b> .	<b>CONFORME</b>
Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu														

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	<p>Par rapport au II de l'article 36, l'exploitant fournit une étude des différentes substances pouvant être présents au niveau de son installation, en indiquant celles utilisées ou fabriquées au niveau des procédés de fabrication ou des stockages. Il identifie celles qui peuvent être rejetées par l'installation, Il complète son dossier d'enregistrement en fournissant, pour chaque substance identifiée susceptible d'être rejetée, les paramètres suivants : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux journalier associé rejeté et traitement prévu en veillant à respecter au minimum les valeurs limites:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 19981 sans préjudice des dispositions de l'article 26</li> <li>- de l'annexe IV du présent arrêté</li> <li>- L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.</li> </ul>	<p>La note de justification du dimensionnement de la STEP de <b>LUNOR</b> a été transmise dans le porter à connaissance que <b>LUNOR</b> a adressé à la préfecture pour déclarer la prise en charge des eaux résiduaires du process de <b>LUGO</b>. La dispense d'évaluation environnementale pour LUNOR est jointe <b>ANNEXE 14.3</b>.</p> <p>Le programme de surveillance des rejets est précisé dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b>, il respectera les exigences de l'arrêté ministériel 2220.</p>	
Article 39 (eaux pluviales / EP)	Aucune	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>SECTION 5 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS</b>			
<b>Article 40</b> (installation de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 35 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de	Les dispositifs de prétraitement et de traitement des rejets des effluents sont décrits dans les <b>CHAPITRES 3.2 &amp; 3.4 - ANNEXE 14.1</b> .	<b>CONFORME</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
	s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	Dans le <b>CHAPITRE 4.2 - ANNEXE 14.1</b> sont précisés les dispositifs de mesures des paramètres permettant de surveiller les installations de traitement.	
<b>Article 41 (épandage)</b>	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et justification de ses capacités d'épandage (annexe III)	L'étude préalable d'épandage est jointe en <b>ANNEXE 22.1</b> et le plan d'épandage en <b>ANNEXE 22.2</b> . Les eaux traitées par <b>LUNOR</b> respectent les plans (national et régional) de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole comme précisé au <b>CHAPITRE 5 - ANNEXE 17</b> . Néanmoins <b>LUNOR</b> va devoir pour prendre en charge les eaux de <b>LUGO</b> , mettre à jour son étude préalable et le plan d'épandage pour prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Les remarques de la MIRSPAA.</li> <li>↪ L'augmentation du nombre de parcelles prévues demandée en 2021 pour une surface de 362 ha.</li> </ul> L'augmentation du volume d'effluents traités.	<b>CONFORME</b>
<b>CHAPITRE 4 - EMISSION DANS L'AIR</b>			
<b>SECTION 1 - GENERALITES</b>			
<b>Article 42 (généralités sur les émissions d'air)</b>	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières, des odeurs et le stockage des produits pulvérulents.	Il n'y aura aucune émission de poussières en l'absence de matières premières en poudre.	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE</b>			
<b>Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans l'air)</b>	Plan de localisation de chacun des points de rejets et de mesures avec leurs caractéristiques (rejets concernés, rejets mesurés).	Le bilan des points de rejets est réalisé <b>ANNEXE 19</b> . Il y aura 5 points de rejets canalisés pour le process : le conduit de la chaudière gaz, le	<b>CONFORME</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		conduit de la hotte de cuisson et les rejets de la vapeur utilisée au cours du process.	
<b>Article 45 (hauteur cheminée)</b>	Si présence, localisation et plan permettant de justifier la conformité de chacune des cheminées.	La localisation des points de rejets est réalisée §1 et le bilan de conformité de la hauteur des cheminées est réalisé §3 de l'ANNEXE 19.	<b>CONFORME</b>
<b>SECTION 3 - VALEURS LIMITES D'EMISSION</b>			
<b>Articles 46 à 48, 55 (émissions dans l'air : VLE et surveillance)</b>	Préciser les poussières émises par l'installation conformément à l'article 48 dans un tableau comprenant pour chaque point de rejet : quantité rejetée, VLE, débit, flux et traitement prévu	Il n'y aura aucune émission de poussières en l'absence de matières premières en poudre. Le bilan des 5 points de rejets est réalisé ANNEXE 19. Seule la chaudière de production de vapeurs d'eau peut rejeter des poussières. Les VLE de la chaudière seront réalisées selon l'article 6.3 - annexe 1 de l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux ICPE classées en 2910-A-2 et soumise à déclaration.	<b>CONFORME</b>
<b>Article 49 (odeurs)</b>	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	L'ANNEXE 19 décrit l'origine possible de sources d'odeurs, la gestion de ces sources pour éviter le dégagement d'odeurs à proximité des zones urbaines et les mesures d'évitement et réduction de ces odeurs.  Les sources d'odeurs possibles proviennent des effluents et des déchets.  Les eaux terreuses contenant très peu de matières organiques, ne peuvent pas être à l'origine d'odeur significative. Pour réduire les nuisances les bassins sont positionnés au sud de l'usine du côté champs agricoles et les boues de terre seront enlevées régulièrement.	<b>CONFORME</b>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE
		<p>Tous les rejets des eaux de process seront traités par les STEP de <b>LUNOR</b> en fonction de leur charge organique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Les eaux les plus chargées seront traitées pas la STEP de production de Biogaz.</li> <li>↳ Les autres eaux seront traitées par la STEP à boues activées ce qui permettra de limiter les odeurs.</li> </ul> <p>Le rythme de traitement sera augmenté avec l'ajout d'un 2ième clarificateur, ce qui permettra de traiter les flux en continue pour éviter toutes conditions anaérobies sur le site de <b>LUNOR</b> et stagnation des effluents.</p> <p>Le process et les prétraitements / grilles sur le réseau de collecte des effluents dans l'usine permettra de réduire la charge organique source d'odeur.</p> <p>Les eaux traitées en attente d'épandage seront stockées dans les lagunes à BRACHY, loin des zones urbaines pour réduire l'impact des odeurs.</p> <p>Concernant les déchets sources d'odeur possible, le rythme d'enlèvement des déchets fermentescibles (purées de PDT, déchets de PDT, ...) sera journalier.</p> <p>Les déchets de la préparation de cuisson seront stockés dans un local réfrigéré.</p> <p>Il n'y aura aucun compostage sur le site de déchets.</p>	
<b>CHAPITRE 5 - BRUIT ET VIBRATION</b>			
<b>Article 50 (bruit et vibration)</b>	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations.	L' <b>ANNEXE 23, VOLET BRUIT</b> du dossier décrit l'état initial, les sources sonores avec le	<b>CONFORME</b>



PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS PAR L'EXPLOITANT	BILAN CONFORMITE															
		projet, les mesures prises pour réduire les niveaux sonores et donne une évaluation du bruit attendu. Un rapport d'étude de l'état initial du bruit est joint dans cette annexe.																
<b>CHAPITRE 6 - DECHETS</b>																		
<b>Articles 51 à 53 (déchets)</b>	<p>Note prévisionnelle estimant la nature et la quantité des déchets produits.</p> <p>Des tableaux de ce type sont fournis :</p> <table border="1" data-bbox="443 608 1124 831"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					Le <b>CHAPITRE 5.2- VOLET DECHETS - ANNEXE 15</b> décrit la nature des déchets qui seront produits, les quantités estimées et les modalités de stockage et de gestion.	<b>CONFORME</b>
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site														
Déchets non dangereux																		
Déchets dangereux																		
<b>Article 57</b> (déclaration annuelle des émissions)	Aucune	SANS OBJET	<b>SANS OBJET</b>															